

COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Département du Var - 83



PLAN LOCAL D'URBANISME

7.1

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal	15 mai 2017
Mis à jour n°1 par arrêté municipal	31 mai 2018
Approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Municipal	12 septembre 2018
Approbation de la modification simplifiée n°1 par délibération du Conseil Municipal	6 février 2019
Approbation de la modification n°2 par délibération du Conseil Municipal	17 juillet 2020
Approbation de la modification simplifiée n°2 par délibération du Conseil Municipal	28 septembre 2021
Mis à jour n°2 par arrêté municipal	11 avril 2022
Mis à jour n°3 par arrêté municipal	20 septembre 2022
Approbation de la mise en compatibilité n°1 par délibération du Conseil Municipal	21 septembre 2022

Dossier annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
Le Maire

Commune
DRAGUIGNAN

83050

Liste des servitudes d'utilité publique

A2 Servitude de passage des conduites d'irrigation

Articles L. 152-3 à L. 152-6 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - b - 2°)

Adduction Roucas - Callas

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -
CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Décret 15/05/1963

A5 Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

Articles L. 152-1 & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - b - 1°)

Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement

Services communaux

Acte : Non renseigné

AC1 Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

Articles L. 621-1 et suivants, L. 642-9 et L. 621-30 à L. 621-3 du code du patrimoine (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - B - a)

Monument historique classé : Dolmen dit "La Pierre de la Fée" au lieudit Morgay

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Non renseigné 01/01/1887

Monument historique classé : Chapelle Sainte-Hermentaire

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Décret 21/07/2014

Monument historique inscrit : Domaine Saint Hermentaire (vestiges)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Décret 16/11/1951

Monument historique inscrit : Chapelle Saint Sauveur (en totalité)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté préfectoral 29/03/1993

Monument historique inscrit : Ancien couvent des Capucins - ancien hôpital de Draguignan

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté Préfet de Région 24/12/2014

Monument historique inscrit : Maison dite de la Reine Jeanne sise 48 rue de Trans

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var - 449, avenue de la Mitre - 83 000 Toulon

Acte : Non renseigné 27/01/1926

Monument historique inscrit : Maisons médiévales en totalité sises n° 12-14 et 16-18 rue juiverie

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var - 449, avenue de la Mitre - 83 000 Toulon

Acte : Non renseigné 17/07/1996

Monument historique inscrit : Tour de l'horloge

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var - 449, avenue de la Mitre - 83 000 Toulon

Acte : Non renseigné 27/01/1926

Périmètre délimité des abords des monuments historiques du dolmen dit « La Pierre de la fée »

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var - 449, avenue de la Mitre - 83 000 Toulon

Acte : Arrêté préfectoral 13/09/2022

Périmètre délimité des abords des monuments historiques dit « Vestiges archéologiques et chapelle Saint-Hermentaire »

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var - 449, avenue de la Mitre - 83 000 Toulon

Acte : Arrêté préfectoral 13/09/2022

Périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le Site Patrimonial Remarquable « Chapelle Saint-Sauveur, Maisons médiévales sises n° 12-14 et 16-18 rue juiverie, la maison dite de la reine Jeanne sise 48 rue de Trans, la Tour de l'Horloge, le Couvent des Capucins »

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var - 449, avenue de la Mitre - 83 000 Toulon

Acte : Arrêté préfectoral 13/09/2022

AC2 Servitude relative aux sites inscrits et classés

Article L. 341-1 (sites inscrits) et article L. 341-2 (sites classés) du code de l'environnement et article L. 642-9 du code du patrimoine (zones de protection) (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - B -b)

Site classé : Tour de l'horloge et ses abords

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service biodiversité, eau et paysages - 16 rue Zattara - CS
70248 - 13331 Marseille cedex 3

Acte : Décret 30/07/1937

AS1 Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine

Articles L. 1321-2, L. 1321-2-1 et R. 1321-6 et suivants du code de la santé publique (eaux potables) - articles L 1322-3 à 1322-13 et R. 1322-17 et suivants du code de la santé publique (eaux minérales) - (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - A - c - 2° & 3°)

Périmètres de protection de la Colle Basse ou des Crottes

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 20/06/1990

Périmètres de protection et dérivation des eaux des forages du Malmont ou des Rayollets

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 16/01/1996

Périmètres de protection du forage du Pont d'Aups I et II

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 05/02/1990

Périmètres de protection des eaux du forage de Téolière

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 22/09/1995

Périmètres de protection de la source de Fontvieille

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 10/01/1990

EL7 Servitude d'alignement des voies publiques

Articles L. 112-1 à L. 112-7 du code de la voirie routière (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - D - d - 3°)

Plan d'alignement : RD 562 du PK 38,180 au PK 38,650

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon

Services communaux Mairie de Draguignan

Acte : Arrêté préfectoral 25/08/1887

Plan d'alignement : RD 955 du PK 45,500 au PK 46,180

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon

Services communaux Mairie de Draguignan

Acte : Arrêté préfectoral 02/10/1914

Plan d'alignement : RN 555 du PR 0,450 au PR 1,626

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon

Services communaux Mairie de Draguignan

Acte : Arrêté préfectoral 02/10/1914

Plan d'alignement : RN 555 du PR 0 au PR 0,450

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon

Services communaux Mairie de Draguignan

Acte : Arrêté préfectoral 25/08/1887

I1. Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 du code de l'environnement, L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1, du code de l'urbanisme, R. 122-22 et R. 123.46 du code de la construction et de l'habitation.

Zones d'effets autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille
cedex 3

GRTgaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme - 10 Rue Pierre Sépard - CS 50329
- 69363 LYON CEDEX 07 (Tél. : 04.78.65.59.59)

Acte : Arrêté préfectoral 28/12/2017

I3. Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Articles L. 555-16 et L. 555-27 à L. 555-29 du code de l'environnement et articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - a)

**Canalisation de transport de gaz Alimentation DRAGUIGNAN DN 100
(Anciennement Antenne de DRAGUIGNAN DN 100)**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille
cedex 3

GRTgaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme - 10 Rue Pierre Sépard - CS 50329
- 69363 LYON CEDEX 07 (Tél. : 04.78.65.59.59)

Acte : Non renseigné

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - A - a)

Liaison souterraine 225 kV : BOUTRE - TRANS

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Autre 28/03/2012

Ligne souterraine 63 kV : DRAGUIGAN - TRANS

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

Ligne aérienne 2 x 400 kV : BIANCON - TRANS 1 et 2

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.

ERDF ARE PACA Est - Avenue Edith Cavell - 83418 HYERES

ERDF ARE PACA Ouest - Chemin Saint Pierre - 13722 MARIGNANE

Acte : Non renseigné

Int1 Servitude instituée au voisinage des cimetières

Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - A - a)

Cimetière communal de Draguignan

Services communaux Mairie de Draguignan

Acte : Non renseigné

PM1 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)

Articles L. 562-1 et L. 562-6 du code de l'environnement (plans de prévention des risques naturels prévisibles) et article L. 174-5 du code minier (plans de prévention des risques miniers) (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - B - 1° et 2°)

Plan de Prévention des Risques Inondations lié à la présence de La Nartuby

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Arrêté préfectoral 10/02/2014

PT1 Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

Articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 2°)

ABROGATION Centre radioélectrique de Draguignan - Les Fourches N° ANFR 0830130002

T.D.F - DO Marseille 40 boulevard de Dunkerque - BP 123 - 13473 Marseille Cedex 03

Acte : Arrêté ministériel 18/03/2021

PT2 Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 1°)

Centre radioélectrique de Draguignan Bergerold

Gestionnaire à déterminer

Acte : Non renseigné

Centre radioélectrique de Draguignan (Bonaparte)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Non renseigné

Faisceau hertzien de Draguignan (Bonaparte) à Draguignan (Bergerold)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 29/01/2014

Faisceau hertzien de La Valette du Var (mont Coudon - 083.057.0014) à Draguignan (Bonaparte - 083.057.0002)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 29/01/2014

PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunications

Articles L. 45-9 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 3°)

Câble souterrain de télécommunication n° 533 MARSEILLE - NICE

France Télécom UPR - SE - Bureau Parc Bâtiment H - 18-24 Rue J. Réattu - 13009 Marseille

Acte : Arrêté préfectoral 23/04/1985

T1 Servitude relative aux voies ferrées Visibilité sur les voies publiques

Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 et L. 2113-1 à L. 2113-3 du code des transports et article L. 114-6 du code de la voirie routière (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - c - 1°)

Ligne S.N.C.F. LES ARCS - DRAGUIGNAN

SNCF - Délégation Territoriale de l'Immobilier Méditerranée - Pôle optimisation du parc immobilier - 4 Rue Léon Gozlan - CS 70014 - 13331 Marseille cedex 03

RFF - Direction Régionale PACA - Service aménagement et patrimoine - Les Docks Atrium - 10 Place de la Joliette - BP 85 404 - 13557 Marseille Cedex 02

Acte : Non renseigné

T7 Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement

Article L. 6352-1 du code des transports (Annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - e - 4°)

L'ensemble du territoire national est couvert par la servitude T7 à l'exception des zones couvertes par la servitude T5

Direction Générale de l'Aviation Civile / Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Sud-Est, 1 rue Vincent Auriol - CS 90890, 13627 AIX-EN-PROVENCE CEDEX
courriel : snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr

Acte : Arrêté ministériel 25/07/1990

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

NOR : ECOI2108402A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Par le présent arrêté, sont abrogés les décrets instituant, au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexe I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

- 1) Décret du 13 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010130001
- 2) Décret du 9 avril 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NURIEUX-VOLOGNAT/LA COTE, N° ANFR 0010130002
- 3) Décret du 22 mai 1964 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010130003
- 4) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY/A LA TO, N° ANFR 0010130005
- 5) Décret du 13 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TENAY/LA COMBE, N° ANFR 0010130007
- 6) Décret du 5 juillet 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES NEYROLLES/SOUS LA GRANDE C, N° ANFR 0010130008
- 7) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OYONNAX/LA GRANDE ROCHE, N° ANFR 0010130009
- 8) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/SORGI, N° ANFR 0010130010
- 9) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIRIEU-LE-GRAND/LE VILLAGE, N° ANFR 0010130013
- 10) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DORTAN/MAISSIAT, N° ANFR 0010130015
- 11) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/LAS ARAINES, N° ANFR 0010130018

- 942) Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PONT-DE-LARN/VERMEILS, N° ANFR 0810130002
- 943) Décret du 2 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LACAUNE/LEVES DE MONTAIGUT, N° ANFR 0810130005
- 944) Décret du 11 août 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-AMANS-VALTORET/LE CUZEL, N° ANFR 0810130011
- 945) Décret du 16 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALBI/MASCABRIÈRES, N° ANFR 0810130012
- 946) Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAULHET/COMBALIÈRE, N° ANFR 0810130015
- 947) Décret du 7 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONESTIES/LA BORIETTE, N° ANFR 0810130016
- 948) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BARRE/MONT GOS, N° ANFR 0810130017
- 949) Décret du 2 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LACAUNE/MOULIN MAGE, N° ANFR 0810130018
- 950) Décret du 21 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CARMAUX/LA CREMADE, N° ANFR 0810130020
- 951) Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JUERY/LES AVALATS, N° ANFR 0810130021
- 952) Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAZAMET/LABRESPY, N° ANFR 0810130022
- 953) Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL, N° ANFR 0810130024
- 954) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MURAT-SUR-VEBRE/CAMPARNAUT, N° ANFR 0810130025
- 955) Décret du 23 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE, N° ANFR 0810130026
- 956) Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOREZE/PICOTALEM, N° ANFR 0810130028
- 957) Décret du 14 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LACAZE/LE CIMETIÈRE, N° ANFR 0810130029
- 958) Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PONT-DE-LARN/LA VÈNE, N° ANFR 0810130033
- 959) Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LABRUGUIÈRE/CAUNAN ENGELIS, N° ANFR 0810130037
- 960) Décret du 7 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SALLES/LE RITOU, N° ANFR 0810130039
- 961) Décret du 23 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOISSEZON/SUC DE LA BORIE, N° ANFR 0810130050
- 962) Décret du 30 juillet 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY/LE CAM, N° ANFR 0810130055
- 963) Décret du 11 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/ROCHER, N° ANFR 0820130002
- 964) Décret du 9 avril 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BORMES-LES-MIMOSAS/LES FOURCHE, N° ANFR 0830130001
- 965) Décret du 9 avril 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DRAGUIGNAN/N.D. DES SELVES, N° ANFR 0830130002
- 966) Décret du 25 janvier 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA ROQUEBRUSSANNE/LES HAUTES L, N° ANFR 0830130003
- 967) Décret du 27 janvier 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-RAPHAEL/PIC DE L'OURS, N° ANFR 0830130004
- 968) Décret du 25 janvier 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SIX-FOURS-LES-PLAGES/CAP SICIE, N° ANFR 0830130005
- 969) Décret du 16 septembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOLLIES-VILLE/CHAPELLE NOTRE D, N° ANFR 0830130010
- 970) Décret du 2 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BARJOLS/LE CASTELLAS, N° ANFR 0830130011
- 971) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COGOLIN/NOTRE DAME DES ANGES, N° ANFR 0830130012
- 972) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GONFARON/NOTRE DAME DES ANGES, N° ANFR 0830130013

- 973) Décret du 6 mai 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE CASTELLET/ROUTE DES HAUTS D, N° ANFR 0830130015
- 974) Décret du 11 janvier 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CAVALAIRE-SUR-MER/LA VIGIE, N° ANFR 0830130016
- 975) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CARQUEIRANNE/LA MINETTE, N° ANFR 0830130017
- 976) Décret du 15 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOULON/TOUR DE L'HUBAC, N° ANFR 0830130020
- 977) Décret du 15 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOULON/MONT FARON, N° ANFR 0830130037
- 978) Décret du 23 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de APT/ROCSALIERE, N° ANFR 0840130001
- 979) Décret du 14 février 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAURIS/SANATORIUM DE ROQUEFRAI, N° ANFR 0840130008
- 980) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOURMARIN/LES GARDIS, N° ANFR 0840130009
- 981) Décret du 5 avril 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VAIRE/LA GUIONNIÈRE, N° ANFR 0850130001
- 982) Décret du 11 octobre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA ROCHE-SUR-YON/R PROUD'HON, N° ANFR 0850130002
- 983) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TALMONT-SAINT-HILAIRE/LES MOUL, N° ANFR 0850130003
- 984) Décret du 27 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHANTONNAY/LA CHARDIÈRE, N° ANFR 0850130005
- 985) Décret du 27 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS/BEAULI, N° ANFR 0850130006
- 986) Décret du 11 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES SABLES-D'OLONNE/LES ROSES, N° ANFR 0850130007
- 987) Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POUZAUGES/LE PUY LOSE, N° ANFR 0850130027
- 988) Décret du 9 octobre 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POITIERS/HOP DES CHAMPS, N° ANFR 0860130004
- 989) Décret du 18 mars 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA ROCHE-POSAY/R DU 19 MARS 19, N° ANFR 0860130005
- 990) Décret du 15 octobre 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POITIERS/ZUP COURONNERIES, N° ANFR 0860130006
- 991) Décret du 21 mai 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BUXEUIL/LES LOGES, N° ANFR 0860130007
- 992) Décret du 2 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAUVIGNY/LES PLANTIS, N° ANFR 0860130008
- 993) Décret du 12 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATELLERAULT/LES MINIMES, N° ANFR 0860130009
- 994) Décret du 11 février 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POITIERS/R DE LA MADELEINE, N° ANFR 0860130011
- 995) Décret du 25 janvier 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES CARS/LES BORDERIES, N° ANFR 0870130001
- 996) Décret du 9 octobre 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de EYMOUTIERS/LE CHATEAU ST PIERR, N° ANFR 0870130003
- 997) Décret du 22 octobre 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JUNIEN/CODILLE, N° ANFR 0870130004
- 998) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT/LA VIG, N° ANFR 0870130005
- 999) Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PEYRAT-LE-CHATEAU/LE MONTEIL, N° ANFR 0870130006
- 1000) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-SULPICE-LAURIERE/CONSIDA, N° ANFR 0870130007
- 1001) Décret du 8 septembre 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LIMOGES/MOULIN PINARD, N° ANFR 0870130008
- 1002) Décret du 15 mars 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COUZEIX/LE MAS BOURIANNE, N° ANFR 0870130009
- 1003) Décret du 27 mars 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AIXE-SUR-VIENNE/LES RIVAUDS, N° ANFR 0870130010

- 1081) Décret du 16 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOISSEZON/SUC DE LA BORIE, N° ANFR 0810130050
- 1082) Décret du 13 janvier 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY/LE CAM, N° ANFR 0810130055
- 1083) Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/ROCHER, N° ANFR 0820130002
- 1084) Décret du 26 mai 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BORMES-LES-MIMOSAS/LES FOURCHE, N° ANFR 0830130001
- 1085) Décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROQUEBRUSSANNE/LES HAUTES L, N° ANFR 0830130003
- 1086) Décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-RAPHAEL/PIC DE L'OURS, N° ANFR 0830130004
- 1087) Décret du 8 juillet 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SIX-FOURS-LES-PLAGES/CAP SICIE, N° ANFR 0830130005
- 1088) Décret du 24 juin 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOLLIES-VILLE/CHAPELLE NOTRE D, N° ANFR 0830130010
- 1089) Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARJOLS/LE CASTELLAS, N° ANFR 0830130011
- 1090) Décret du 18 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COGOLIN/NOTRE DAME DES ANGES, N° ANFR 0830130012
- 1091) Décret du 18 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GONFARON/NOTRE DAME DES ANGES, N° ANFR 0830130013
- 1092) Décret du 18 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CASTELLET/ROUTE DES HAUTS D, N° ANFR 0830130015
- 1093) Décret du 25 octobre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAVALAIRE-SUR-MER/LA VIGIE, N° ANFR 0830130016
- 1094) Décret du 18 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARQUEIRANNE/LA MINETTE, N° ANFR 0830130017
- 1095) Décret du 30 octobre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULON/TOUR DE L'HUBAC, N° ANFR 0830130020
- 1096) Décret du 30 octobre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULON/MONT FARON, N° ANFR 0830130037
- 1097) Décret du 16 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de APT/ROCSALIERE, N° ANFR 0840130001
- 1098) Décret du 19 septembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAURIS/SANATORIUM DE ROQUEFRAI, N° ANFR 0840130008
- 1099) Décret du 20 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOURMARIN/LES GARDIS, N° ANFR 0840130009
- 1100) Décret du 7 décembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAIRE/LA GUIONNIÈRE, N° ANFR 0850130001
- 1101) Décret du 26 avril 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHE-SUR-YON/R PROUD'HON, N° ANFR 0850130002
- 1102) Décret du 3 avril 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TALMONT-SAINT-HILAIRE/LES MOUL, N° ANFR 0850130003
- 1103) Décret du 5 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHANTONNAY/LA CHARDIÈRE, N° ANFR 0850130005
- 1104) Décret du 5 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS/BEAULI, N° ANFR 0850130006
- 1105) Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES SABLES-D'OLONNE/LES ROSES, N° ANFR 0850130007
- 1106) Décret du 18 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POUZAUGES/LE PUY LOSE, N° ANFR 0850130027
- 1107) Décret du 9 octobre 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POITIERS/HOP DES CHAMPS, N° ANFR 0860130004
- 1108) Décret du 14 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHE-POSAY/R DU 19 MARS 19, N° ANFR 0860130005
- 1109) Décret du 15 mars 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POITIERS/ZUP COURONNERIES, N° ANFR 0860130006
- 1110) Décret du 15 mars 1973 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POITIERS/ZUP COURONNERIES à MAISONNAY/LA BROUSSE
- 1111) Décret du 18 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUXEUIL/LES LOGES, N° ANFR 0860130007



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Arrêté portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquables de Draguignan, la chapelle Saint Sauveur, les maisons médiévales sises n° 12-14 et 16-18 rue Juiverie, la maison dite de la Reine Jeanne, sise au 48 rue de Trans, la tour de l'Horloge, le Couvent des Capucins à Draguignan (Var) ;

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques suivants
La Maison de la Reine Jeanne, sise au 48 rue de Trans, inscrite le 27 janvier 1926 ;
La Tour de l'Horloge inscrite le 27 janvier 1926 ;
La Chapelle Saint-Sauveur inscrite le 29 avril 1993 ;
Les Maisons Médiévales sises n° 12-14 et 16-18 rue Juiverie, inscrites le 17 juillet 1996 ;
Le Couvent des Capucins, inscrit le 24 décembre 2014, à DRAGUIGNAN, réalisés sur proposition et après avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du 17 juillet 2020 validant les trois périmètres délimités des abords autour des monuments historiques du centre historique, de Saint-Hermentaire et de la Pierre de la Fée, et soumettant à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ces trois périmètres,

VU l'avis de Madame l'architecte des Bâtiments de France du 30 septembre 2020

VU l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique unique du 26 avril au 28 mai 2021 des projets de site patrimonial remarquable et des périmètres délimités d'abords autour des monuments historiques précités, périmètre n°1 : centre historique, périmètre n°2 : Saint-Hermentaire, périmètre n°3 : Pierre de la Fée ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 juin 2021 ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments suivants :

La tour de l'Horloge,
La maison dite « de la Reine Jeanne », 48 rue de Trans,
Les maisons médiévales sises n° 12-14 et 16-18 rue Juiverie,
La Chapelle Saint-Sauveur,
Le Couvent des Capucins ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2022, portant création de trois périmètres délimités des abords des monuments historiques de Draguignan (Var) :

- 1- Périmètre des monuments situés dans le site patrimonial remarquables de Draguignan
- 2- Périmètre des vestiges archéologiques et de la chapelle Saint Hermentaire ;
- 3- Périmètre du dolmen dit « La Pierre de la Fée »

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces monuments historiques un ensemble cohérent et qui se superpose avec l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de DRAGUIGNAN, site patrimonial remarquable ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier :: L'arrêté préfectoral du 25 février 2022, portant création de trois périmètres délimités des abords des monuments historiques de Draguignan (Var) :

- 1- Périmètre des monuments situés dans le site patrimonial remarquables de Draguignan
- 2- Périmètre des vestiges archéologiques et de la chapelle Saint Hermentaire ;
- 3- Périmètre du dolmen dit « La Pierre de la Fée »

est annulé.

Article 2 : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

La Maison de la Reine Jeanne, sise au 48 rue de Trans, inscrite le 27 janvier 1926 ;
La Tour de l'Horloge inscrite le 27 janvier 1926 ;
La Chapelle Saint-Sauveur inscrite le 29 avril 1993 ;
Les Maisons Médiévales sises n° 12-14 et 16-18 rue Juiverie, inscrites le 17 juillet 1996 ;
Le Couvent des Capucins, inscrit le 24 décembre 2014 ;

à DRAGUIGNAN, est créé selon le plan joint en annexe sur lequel figure le périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquables de Draguignan.

Article 3 : Le préfet du Var, le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

13 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires
culturelles


Bénédicte LEFEUVRE

3. PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

PÉRIMÈTRE PROPOSÉ SUR FOND CADASTRAL



13 SEP. 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques
« vestiges archéologiques et chapelle Saint Hermentaire » à Draguignan (Var) :**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de Saint-Hermentaire :

La Chapelle Saint-Hermentaire, classée le 21 juillet 2014

Les vestiges archéologiques du domaine de Saint-Hermentaire, inscrits le 15 novembre 1951, à DRAGUIGNAN, réalisés sur proposition et après avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du 17 juillet 2020 validant les trois périmètres délimités des abords autour des monuments historiques précités du centre historique, de Saint-Hermentaire et de la Pierre de la Fée, et soumettant à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ces trois périmètres,

VU l'avis de Madame l'architecte des Bâtiments de France du 30 septembre 2020

VU l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique unique du 26 avril au 28 mai 2021 des projets de site patrimonial remarquable et des périmètres délimités d'abords autour des monuments historiques du centre historique, de Saint-Hermentaire, et de la Pierre de la Fée ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 juin 2021 ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments suivants :

Les vestiges archéologiques du domaine de Saint-Hermentaire,
La chapelle Saint-Hermentaire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant création de trois périmètres délimités des abords des monuments historiques de Draguignan (Var) :

- 1- Périmètre des monuments situés dans le site patrimonial remarquables de Draguignan
- 2- Périmètre des vestiges archéologiques et de la chapelle Saint Hermentaire ;
- 3- Périmètre du dolmen dit « La Pierre de la Fée »

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces monuments historiques un ensemble cohérent ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral du 25 février 2022, portant création de trois périmètres délimités des abords des monuments historiques de Draguignan (Var) :

- 1- Périmètre des monuments situés dans le site patrimonial remarquables de Draguignan
 - 2- Périmètre des vestiges archéologiques et de la chapelle Saint Hermentaire ;
 - 3- Périmètre du dolmen dit « La Pierre de la Fée »
- est annulé.

Article 2 : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :
La Chapelle Saint-Hermentaire, classée le 21 juillet 2014 ; les vestiges archéologiques du domaine de Saint-Hermentaire, inscrits le 15 novembre 1951 à DRAGUIGNAN,
est créé, selon le plan joint en annexe sur lequel figurent ce périmètre délimité des abords.

Article 3 : Le préfet du Var, le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

13 SEP. 2022

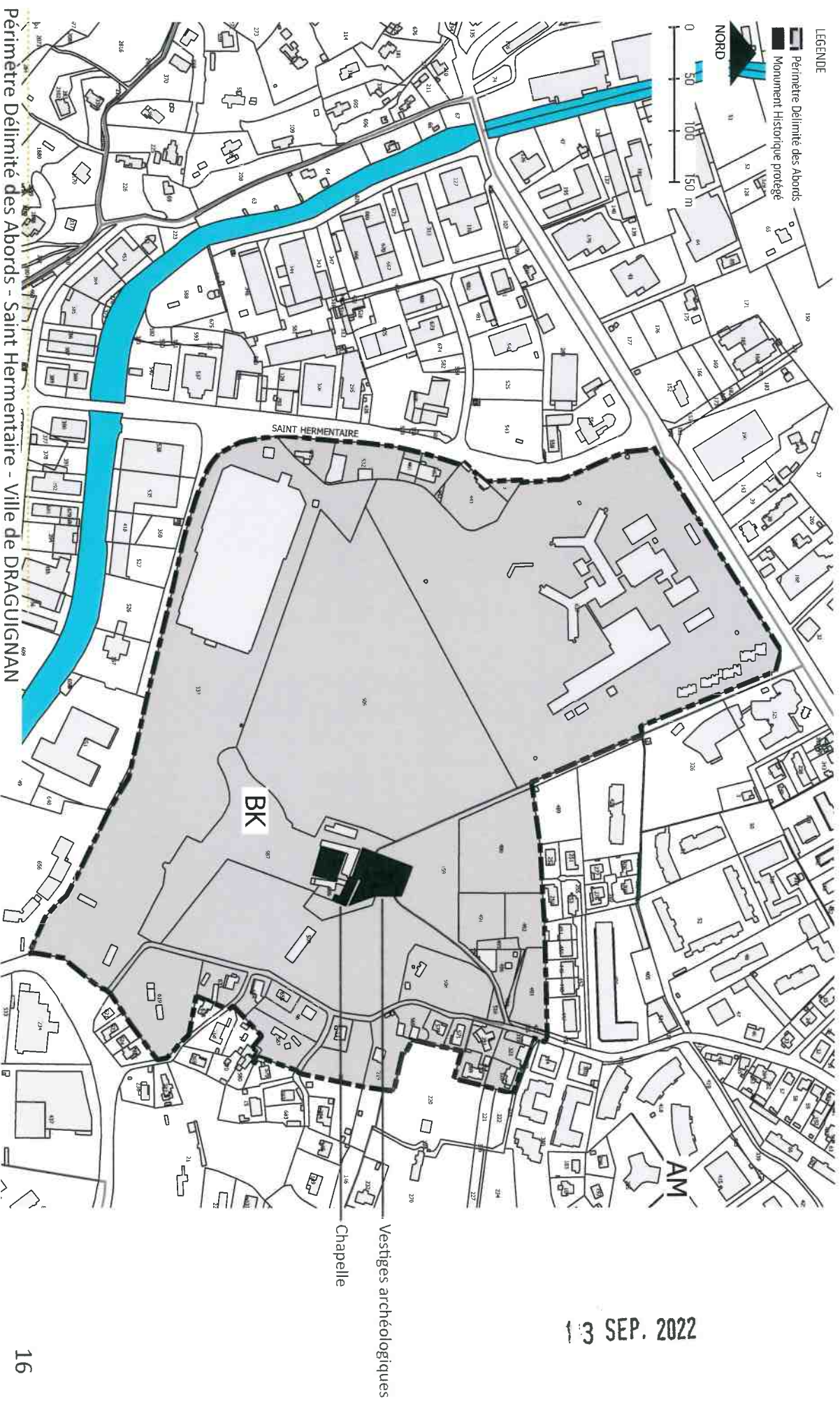
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires
culturelles

Bénédicte LEFEUVRE

13 SEP. 2022

4. PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

PÉRIMÈTRE PROPOSÉ SUR FOND CADASTRAL





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques du
dolmen dit « La Pierre de la Fée » à Draguignan (Var) :**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet du périmètre délimité des abords du dolmen dit la Pierre de la Fée, classé sur la liste des monuments historiques de 1887, à DRAGUIGNAN, réalisé sur proposition et après avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du 17 juillet 2020 validant les trois périmètres délimités des abords autour des monuments historiques précités du centre historique, de Saint-Hermentaire et de la Pierre de la Fée, et soumettant à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ces trois périmètres,

VU l'avis de Madame l'architecte des Bâtiments de France du 30 septembre 2020

VU l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique unique du 26 avril au 28 mai 2021 des projets de site patrimonial remarquable et des périmètres délimités d'abords autour des monuments historiques de Draguignan, périmètre n°1 : centre historique, périmètre n°2 : Saint-Hermentaire, périmètre n°3 : Pierre de la Fée ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 juin 2021 ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires du dolmen dit « la Pierre de la Fée »,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant création de trois périmètres délimités des abords des monuments historiques de Draguignan (Var) :

- 1- Périmètre des monuments situés dans le site patrimonial remarquables de Draguignan
- 2- Périmètre des vestiges archéologiques et de la chapelle Saint Hermentaire ;
- 3- Périmètre du dolmen dit « La Pierre de la Fée »

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ce monument historique un ensemble cohérent ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral du 25 février 2022, portant création de trois périmètres délimités des abords des monuments historiques de Draguignan (Var) :

- 1- Périmètre des monuments situés dans le site patrimonial remarquables de Draguignan
- 2- Périmètre des vestiges archéologiques et de la chapelle Saint Hermentaire ;
- 3- Périmètre du dolmen dit « La Pierre de la Fée »

est annulé.

Article 2 : Le périmètre délimité des abords du dolmen dit la Pierre de la Fée **est créé** selon le plan joint en annexe sur lequel figure le périmètre délimité des abords de la Pierre de la Fée.

Article 3 : Le préfet du Var, le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

13 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires
culturelles

Bénédicte LEFEUVRE



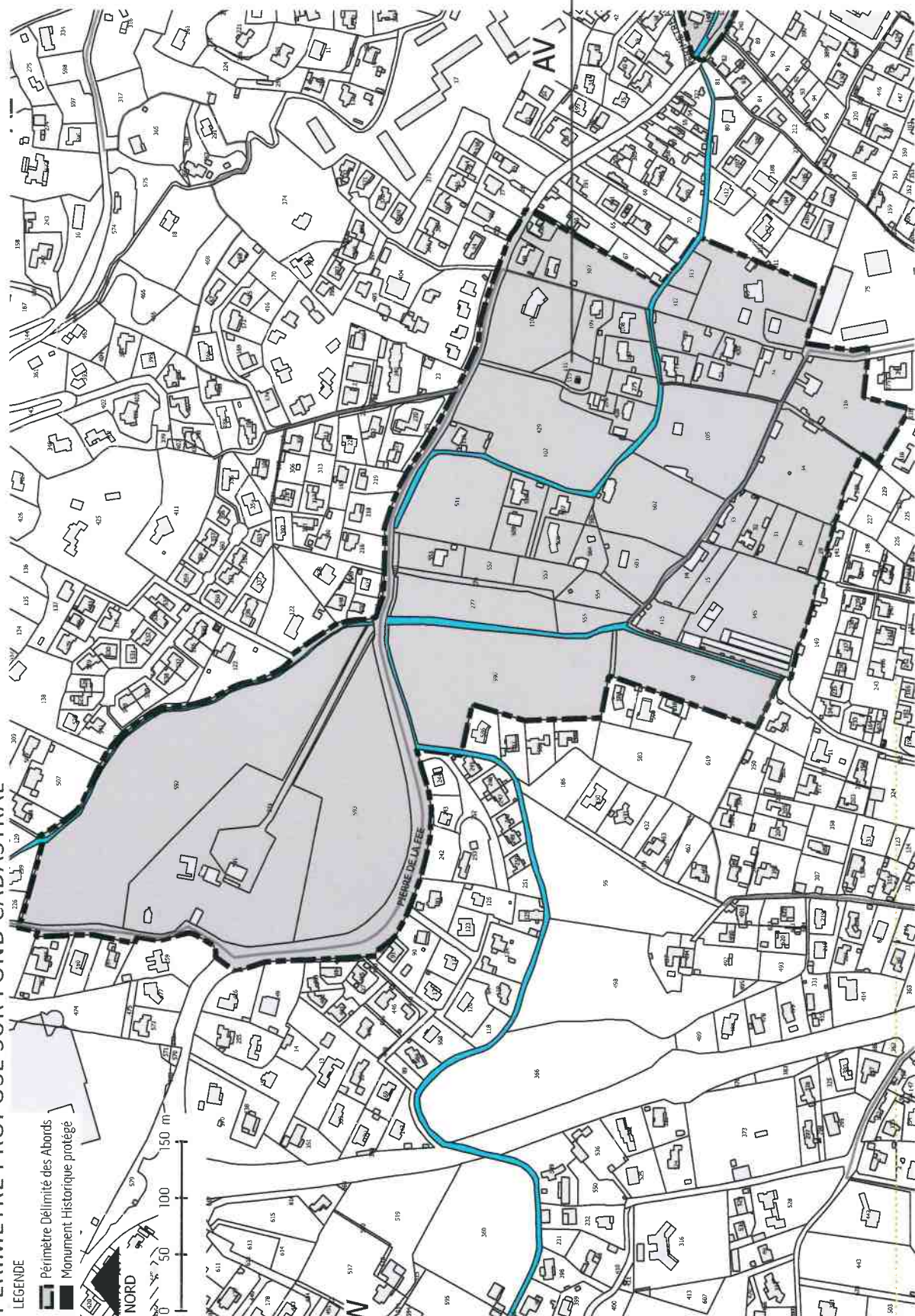
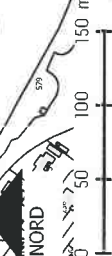
4. PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

PÉRIMÈTRE PROPOSÉ SUR FOND CADASTRAL

LEGENDE

-  Périètre Délimité des Abords
-  Monument Historique protégé

NORD



13 SEP. 2022

Dolmen
dit « pierre de la fée »